

85 Le ministère de la Sécurité publique, opinion sur la situation de L'Isle-Verte en ce qui
regarde les mesures d'urgence, le plan de mesures d'urgence.

PAR Mme DIANE MIGNEAULT:

90 Bonjour, je suis Diane Migneault, conseillère en sécurité civile. Alors on parlait du plan,
mais je pense qu'on parlait également de la possibilité peut-être d'un feu qui embraserait
l'ensemble de l'île. Et décrire les conditions pour établir un plan pour sortir les citoyens de l'île.
Le maire, monsieur Delage, je pense qu'il a fait part qu'il avait pas nécessairement les moyens
pour établir son plan de mesures d'urgence.

95 Alors il y a diverses façons d'envisager la situation en ce qui concerne L'Isle-Verte. Hier,
mon collègue Jacques Bélanger a parlé du comité mixte municipalité et industries qui permettra
d'évaluer avec la municipalité qui pourrait faire partie de ce comité-là des conséquences sur l'île,
d'évaluer les différents risques et d'établir avec l'ensemble des gens à la table les mesures qui
pourraient être prises.

100 Concernant le plan de mesures d'urgence, je voudrais faire un rappel que la Loi sur la
sécurité civile qui a été adoptée en décembre 2001 parle d'une responsabilité partagée en
termes de mesures d'urgence. On pense aux citoyens ici pour lesquels la loi pour la première
fois confirme la responsabilité du citoyen face à sa propre sécurité et à la sécurité de ses biens,
105 confirme également la responsabilité municipale de l'établissement d'un plan de mesures
d'urgence et confirme aussi la responsabilité du gouvernement du Québec en termes de mesures
d'urgence sur les quatre (4) volets que sont la prévention, la préparation, l'intervention et le
rétablissement.

110 Pour ce qui est du plan, bon, il y a diverses façons qu'on peut envisager pour réaliser ou
essayer de trouver à tout le moins une solution. La municipalité pourrait avec notre soutien
établir ses vulnérabilités; il y a celle-là, mais il y en a d'autres, pour identifier ses besoins en face
des vulnérabilités et de voir quelles ressources elle a à sa disposition, mesurer son écart face à
ses besoins et voir ce qu'on peut faire par la suite.

115 Il y a d'autres moyens possibles mais pas nécessairement parfaits. Il pourrait également
y avoir de l'aide extérieure qui peut prendre aussi diverses formes.

120 Actuellement, les municipalités, pour toutes sortes de dossiers, comme la gestion des
matières résiduelles, les aqueducs-égouts – bon, ça s'applique pas dans le cas de l'île – mais
pour toutes sortes de sujets, en incendie aussi, ils font des ententes intermunicipales.

125 Alors moi, je peux pas tellement vous parler des ententes intermunicipales, parce que
c'est un dossier qui est géré par le ministère des Affaires municipales et des Régions et qui a des
documents à cet effet.

PAR M. GASTON CADRIN:

970 Une précision par rapport à ce qu'a dit monsieur Van der Put!

PAR LE PRÉSIDENT:

975 Une petite précision!

PAR M. GASTON CADRIN:

980 Le zonage, est-ce que ça a été un élément? Tantôt, vous avez dit que le zonage n'était pas industriel ou quelque chose, est-ce que ça a été un élément déterminant?

985 Et je voudrais savoir si par exemple, j'ai vu lundi ou mardi c'est-à-dire que les dossiers de schéma et de plan d'urbanisme ont été déposés, est-ce que c'est une condition sine qua non pour le ministère de l'Environnement pour que le projet soit conforme, c'est-à-dire qu'on aille en audience publique, que les caractéristiques du zonage soient bonnes au départ ou on peut vraiment attendre, prévoir des modifications de zonage?

Autrement dit, si le zonage était pas correct, est-ce qu'on pourrait être ici à étudier le projet de Gros-Cacouna?

990 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Monsieur Rochon, donc si je comprends bien votre question...

→ **PAR M. GASTON CADRIN:**

995 Une petite question là-bas, puis une petite question là-bas!

PAR LE PRÉSIDENT:

1000 Bien, on va l'adresser à monsieur Rochon en premier!

Le ministère reçoit un avis de projet, faites-vous des vérifications ou vous faites simplement une directive et revenez-nous avec une étude d'impact?

1005 **PAR M. YVES ROCHON:**

1010 Un phénomène de petite question! En fait, nous, dans la directive, on demande au promoteur de vérifier ces aspects-là du zonage. On fait pas de vérifications systématiques chez nous. Donc on demande au promoteur de s'assurer qu'il est conforme au schéma d'aménagement.